

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2019

Le 13 juin deux mille dix-neuf, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Etaient présents : MM Michel MAGENDIE, Claude LAMY-MASCAROU, Guy BITAILLOU, Thierry LADEVEZE, Didier LEBLOND, Pascal DUMARTIN, Mmes Pascale BESTI, Marie LARROUTUDE, Elisabeth POUTS, Jacqueline PARFAIT-SINSAU.

Excusé : MM. Alain CANO (ayant donné procuration à Mme Jacqueline PARFAIT-SINSAU), Pierre-Alexandre CAZENAVE.

Secrétaire de séance : Mme Marie LARROUTUDE.

La séance est ouverte à 20h45.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte-rendu de séance du conseil municipal du 20 mai 2019.

1 – Modification des conditions de vente du presbytère – annule et remplace la délibération n° 1-2707/2018 du 27 juillet 2018

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la vente de l'ancien presbytère et rappelle que les futurs acheteurs souhaitent acquérir une petite partie (environ 50 m²) de la parcelle B833, anciennement B698 afin de pouvoir procéder aux travaux d'assainissement nécessaires (alignement du mur jusqu'à la route de l'Église représenté en bleu sur le plan joint).

Une modification parcellaire ayant déjà été réalisée sur la parcelle B698, un délai d'un an est nécessaire afin de pouvoir la remodeler.

Le Maire propose donc de réaliser deux actes distincts : l'acte de vente du presbytère (bien cadastré B827 avec parcelles B832, B834, B828, B823, B820) au prix de 138.000,00 € et dès que possible l'acte de vente des 50 m² environ prélevés sur la parcelle B833 au prix de 1.000,00 €.

Les futurs acheteurs demandent également à avoir la propriété exclusive du mur situé sur les parcelles B820 et B823.

Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur ces nouveaux éléments,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'annulation de la délibération n° 1-2707/2018 du 27 juillet 2018,

DECIDE la vente du presbytère (bien cadastré B827 avec les parcelles B832, B834, B828, B823, B820) au prix de 138.000,00 €, ainsi que la pleine propriété du mur aux époux RABÉRIN

DECIDE la vente des 50 m² environ prélevés sur la parcelle B833 au prix de 1.000,00 €,

AUTORISE le Maire à signer les actes à venir.

2 – Déclassement d’une partie de la parcelle B833 (anciennement B698)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les futurs acheteurs de l’ancien presbytère souhaitent acquérir une partie de la parcelle B833, anciennement B698 afin de pouvoir procéder aux travaux d’assainissement nécessaires.

Afin de pouvoir leur vendre une surface d’environ 50 m² matérialisée en bleu sur le plan joint, il est nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public communal. Les conditions de cession mentionnées dans la délibération n°1-13062019 demeurent inchangées.

Le Maire invite donc l’assemblée à se prononcer sur ce déclassement,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

CONFIRME le déclassement du domaine public communal de la surface matérialisée en bleu sur le plan joint d’environ 50 m²,

CONFIRME la vente à venir de cette superficie moyennant le prix de 1.000,00 €,

AUTORISE le Maire à signer les actes à venir

3 - Régularisation de l’échange de parcelles entre M. Jean-Jacques LASSUS-THEZE et la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’un échange de parcelles avait été décidé il y a quelques années entre M. Jean-Jacques LASSUS-THEZE et la Commune mais que les formalités administratives n’ont pas été faites. L’échange était le suivant :

M. Jean-Jacques LASSUS-THEZE cède à la commune :

Numéros de parcelles		Adresses	Contenance
Ancien n°	Nouveau n°		
B0064	B820	SUBERLUCQ	0ha00a16ca
B0064	B822	SUBERLUCQ	0ha03a80ca
B0065	B823	SUBERLUCQ	0ha00a18ca
B0065	B825	SUBERLUCQ	0ha02a90ca
B0523	B828	SUBERLUCQ	0ha00a47ca
B0523	B829	SUBERLUCQ	0ha00a87ca
B0064	B819	SUBERLUCQ	0ha01a06ca

B0063	B817	SUBERLUCQ	0ha03a13ca
B0062	B815	SUBERLUCQ	0ha00a42ca

La commune cède à M. Jean-Jacques LASSUS-THEZE :

Numéro de parcelle		Adresses	Contenance
Ancien n°	Nouveau n°		
B0698	B835	SUBERLUCQ	0ha07a99ca

L'échange devait être réalisé sans soulte, mais afin de compenser la différence de surface la commune s'était engagée à grillager afin de séparer les deux propriétés le long des parcelles n° B822, B825 B829, B828 et B834 surlignées sur le plan joint.

Il demande donc au conseil de bien vouloir se prononcer afin de pouvoir concrétiser ces échanges.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'échange sans soulte des parcelles précitées,

APPROUVE la mise en place du grillage sur les parcelles B822, B825 B829, B828 et B834,

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

AUTORISE le Maire à signer les actes à venir.

Questions diverses :

Annulation rencontre :

La rencontre avec les conseillers départementaux prévue le 25/06/19 a été annulée par ces derniers.

Ecole – centre de loisirs :

Une réunion sous forme d'ateliers est organisée le 26/06 à Saint-Palais avec tous les Maires sur le thème « École – quel avenir pour nos territoires ? ». Le recteur d'académie sera présent.

Le centre de loisirs de Gabaston est en sursis et risque de ne pas rouvrir en septembre 2019. La décision sera prise lors du conseil communautaire à la fin du mois de juin 2019.

Une soirée astronomie est organisée par les Francas et les enfants du centre de loisirs le 3 juillet 2019 à partir de 20h30.

Une deuxième réunion publique aura lieu le 20 juin 2019 à l'école de Gabaston à la demande de l'APE afin d'informer les parents de la situation.

Une réunion avec le personnel communal est aussi à prévoir.

 **Achat du VPI :**

L'APE souhaite participer à l'achat du VPI et doit envoyer un mail à la Mairie.

 **Travaux conduite d'eau :**

Les coupures d'eau sont envoyées sur les téléphones fixes ou les portables s'il s'agit de nouveaux contrats.
Déblais : la liste a été transmise à la nouvelle entreprise pour continuité.

 **Adressage :**

Une réunion d'information pour l'adressage aura lieu le 25/06 à Lembeye.

 **Retraitement des pneumatiques :**

Il n'est plus possible de déposer des pneus en déchetterie. De nombreuses demandes ont été faites auprès de la CCNEB afin de trouver une solution.

 **Calamité agricole :**

Pour les personnes qui souhaitent déposer un dossier de reconnaissance calamités agricole, la demande doit être déposée à la DDTM avant le 06/07/19.

 **Etude d'opportunités de cuisines centrales :**

La Communauté de Communes effectue un recensement des cuisines existantes dans les écoles. Un état des lieux doit leur être transmis pour le 15/06/19.

 **Tour de France 2019 :**

Pontacq est commune d'accueil cette année. Un marché se tiendra le 20/07/2019.

 **Défibrillateur :**

Le défibrillateur est en attente de branchement et sera installé pour le Défi du Cœur 2019.

 **Travaux Salle Ménusé :**

Les travaux de peinture réalisés par l'employé communal à la Salle Ménusé sont terminés.

 **Travaux remplacement horloges éclairage public :**

Les travaux devaient démarrer à compter du 11/06/2019.

 **Demande administrés :**

Une demande pour la mise en place d'un éclairage dans le virage Route de Pau a été faite par des administrés.

 **Voirie :**

Des nids de poule sont présents sur les chemins Dous Balens et la route de Saint-Laurent-Bretagne. Des réparations vont être effectuées.

 **Chiens errants :**

Des chiens rodent toujours. La convention à signer serait celle du SACPA précédemment proposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.